

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_22

TARIFS DE STATIONNEMENT DU 01.06.2026 AU 30.09.2026 : APPROBATION

M. le maire invite le conseil municipal à approuver, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, les tarifs de stationnement payant sur le territoire communal conformément au document joint à la présente délibération

Il est précisé que les personnes ayant déjà souscrit un abonnement de voirie (zones blanches) pour :

- la saison d'hiver 2025-2026 verront leur abonnement annualisé, selon un principe de fonctionnement courant de décembre à décembre,
- l'été 2026 verront leur abonnement annualisé, selon un principe de fonctionnement courant de juin à juin,
- la saison d'hiver 2026-2027 verront leur abonnement annualisé, selon un principe de fonctionnement courant de décembre à décembre.

Il est aussi rappelé que l'achat d'un abonnement ne garantit pas automatiquement l'attribution ou la disponibilité d'une place de stationnement dans le parking concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de stationnement payant sur la commune de MORZINE, tels que présentés,

PRECISE qu'ils seront en vigueur du 1er juin au 30 septembre 2026,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 29 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
